

# Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs



**VILLE DE BELIN-BELIET**

06 janvier 2011

Créé par : Laurent SAUTAREL – CONSEIL D'URBANISME

*Ce document est destiné aux habitants de la commune de Belin-Béliet.  
Conservez-le de manière à le retrouver très rapidement en cas de besoin.*

# Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

## Qu'est-ce qu'un D.I.C.R.I.M ?

*Document d'Information Communal des Risques Majeurs destiné à informer les populations sur les risques naturels et technologiques existant sur la commune et sur les consignes à appliquer en cas de survenue de ces risques.*

## A quels risques majeurs sommes-nous exposés ?

Un risque majeur est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux. Par sa gravité ou son étendue, il provoque une situation de crise et l'organisation des secours demande une forte mobilisation des personnes ainsi que la mise en place de moyens exceptionnels.

Sur la commune, nous sommes exposés aux :

**Risques météorologiques (tempête, grand froid, verglas, neige, canicule).**

**Risque feu de forêt.**

**Risque de pandémie grippale.**

Les deux premiers risques ont été déterminés par la Préfecture dans un document intitulé « Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Gironde ». Le dernier, plus récent, a été pris en compte en fonction des événements survenus à partir de 2008.

## Comment la commune a-t-elle pris en compte les risques majeurs ?

Afin de mettre en place une véritable politique des risques majeurs, la commune a réalisé son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Une cellule de Crise Communale composée de collaborateurs du maire (Adjoints, conseillers municipaux, chefs de services, conseillers techniques, employés communaux) a été créée.

Ses missions sont :

- ✓ Connaître les risques majeurs de la commune et les consignes adéquates réalisées par un groupe de réflexion.
- ✓ Informer et former les populations concernées.
- ✓ Prévoir les actions susceptibles d'être menées pour faire face à la crise.

## Comment l'alerte est-elle donnée ?

Le déclenchement d'une alerte est de la compétence de l'Etat et des municipalités. Selon la nature du danger et son ampleur, l'alerte peut être diffusée par automate d'appel téléphonique, grâce à un système d'appel automatique, par hauts parleurs sur véhicules. Ces messages précisent la nature du risque, le danger qu'il représente pour les personnes et les biens, les conseils de comportement et mesures à prendre dans cette situation.

Le contenu des messages d'alerte fait l'objet d'un affichage municipal pour l'information générale de la population. L'état d'alerte demeure jusqu'à la production d'un message de levée d'alerte diffusé dans les mêmes conditions lorsque la menace a cessé.

## Qui fait quoi ?

Les services de secours et les services communaux ont un même objectif : protéger la population.

Mais les missions sont différentes :

- ✓ Le rôle des services communaux est d'informer, de diffuser l'alerte et d'appliquer les premières mesures de sauvegarde (mise à l'abri, régulation de la circulation, soutien aux personnes en difficulté,...).
- Toutes ces mesures sont contenues dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).
- ✓ Le rôle des services de secours est de protéger, soigner, médicaliser, évacuer les urgences,...

## Et vous ?

- A faire

### *Tenez-vous informés*

- ✓ par la télévision : **France3 Aquitaine**
- ✓ par la radio : **France Bleue Gironde (100.1)**
- ✓ par téléphone : **Météo France (0892 710 233)**
- ✓ par internet : la préfecture de la Gironde ([www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr))

A noter que France 3 Aquitaine et France Bleue Gironde sont les seuls médias ayant signé une convention avec la préfecture pour la communication de crise.

### *Matériel à toujours avoir chez soi*

- Un poste radio fonctionnant avec des piles.
- Des bougies ou lampes de poche pour s'éclairer en cas de panne d'électricité.
- Une réserve d'eau en bouteilles,....

- A éviter

- ✓ En cas d'alerte pour un risque d'importance majeure, si vos enfants sont à l'école ou dans une structure municipale, n'allez pas les chercher : une prise en charge par la municipalité sera réalisée. N'essayez pas de les rejoindre.
- ✓ N'encombrez pas les lignes téléphoniques. Laissez-les libres pour les secours.

## Les risques météorologiques (tempête, grand froid, verglas, neige, canicule).

### Niveaux d'alerte de Météo France :

Météo France diffuse tous les jours (à 6h et à 16h) une carte de vigilance météorologique, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (rouge, orange, jaune, verte) précisent le niveau de vigilance :

	Pas de vigilance particulière.
	Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
	Soyez très vigilants. Phénomènes dangereux prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
	Vigilance absolue. Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus. Tenez vous régulièrement informés de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

- Comment est donnée l'alerte ?

L'alerte orange ou rouge est donnée par Météo France et l'information est relayée par les médias. Pour des raisons de sécurité, chacun doit adapter ses comportements aux circonstances.

- Où se renseigner ?

Ecouter la radio (France Bleue Gironde), contacter Météo France (0892 680 233, ou par internet [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)).

### **LES BONS REFLEXES :**

Dès l'annonce d'un évènement météorologique :

- Vérifiez que vous avez le matériel de base : moyens d'éclairage, piles pour un poste radio, réserves d'eau.
- Ne restez pas isolé(e)s : **PRENEZ CONTACT AVEC VOS VOISINS !**
- Limitez vos déplacements.
- Limitez votre vitesse sur route et autoroute.
- Ne vous promenez pas en forêt.
- En cas de difficulté, alertez les secours.
- N'encombrez pas les lignes téléphoniques, laissez-les libres pour les secours.
- En cas de danger, restez chez vous en sécurité. N'allez pas chercher vos enfants s'ils sont dans une structure communale (écoles, centres de loisirs, halte garderie, ...). Ils y sont pris en charge par les enseignants et le personnel communal.

### VENTS VIOLENTS, TEMPETE

- Rangez et fixez les objets pouvant être emportés par le vent.
- Ne restez pas sous les arbres.
- Gagnez un abri sûr, fermez portes et volets et ne ressortez que s'il y a nécessité absolue.
- Informez-vous par radio.
- Chutes de branches, d'arbres, et d'objets divers, projectiles (bardages, tôles, tuiles,...).
- Obstacles sur les voies de circulation et véhicules déportés.
- Risque d'électrocution : rupture des alimentations électriques.

### FORTES PRECIPITATIONS

- Evitez les déplacements routiers sauf si nécessité absolue ; respectez alors les déviations.
- Ne vous engagez jamais sur une route inondée, en voiture ou à pied.
- Attendez l'intervention des sauveteurs.
- Visibilité réduite.
- Inondations.
- Plaques d'égouts susceptibles d'être emportées par les eaux.
- Rupture des alimentations électriques et téléphoniques.

### ORAGES

- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Evitez d'utiliser le téléphone, sauf en cas d'urgence.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes TV.
- Limitez vos déplacements.
- Foudroiement.
- Départs de feux.

### NEIGE, VERGLAS, GRAND FROID

- Prenez contact avec vos voisins.
- Prévoyez une réserve alimentaire et d'eau.
- Limitez vos déplacements.
- Prévoyez couvertures et chauffages non électriques.
- Ne vous exposez pas de manière prolongée au froid et habillez vous chaudement.
- Accidents de la route, perte de contrôle des véhicules.
- Risques de chutes.
- Hypothermie

### CANICULE

- Rafraîchissez-vous souvent.
- Buvez 1.5 l d'eau par jour et mangez normalement.
- Evitez les activités extérieures.
- Prenez des nouvelles des proches.
- Déshydratation.
- En cas de fragilité particulière, risque de complications médicales : rapprochez vous de votre médecin !

**Ne touchez pas aux fils électriques et/ou téléphoniques à terre et contactez EDF et France télécom.**

- Mesures prises par la commune :
  - ✓ Prise en compte du risque dans le Plan Local d'Urbanisme.
  - ✓ Information de la population par le biais du DICRIM.
  - ✓ Collaboration étroite avec la préfecture, les sapeurs pompiers, la gendarmerie, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).
  - ✓ Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.
  - ✓ Mise en place de périmètres de sécurité et de circuits de déviations.
  - ✓ En cas de danger, la population est prévenue et éventuellement évacuée par les pompiers, le personnel de la commune.
  - ✓ Mise en place de groupes électrogènes aux endroits les plus stratégiques de la commune.
  - ✓ Distribution de bouteilles d'eau.
- Que font les secours ?

Les secours s'orientent sur 2 objectifs :

- Assurer la circulation sur les axes routiers.

Les forces de police empêchent l'accès aux axes routiers impraticables.

Une cellule de coordination routière définit les priorités d'intervention, fait appel aux services techniques ainsi qu'aux entreprises nécessaires, gère les moyens en matériels et les stocks.

Les forces de police facilitent l'action des services de secours par la mise en place de déviations.

- Informer la population et assurer l'alimentation en électricité et en eau.

En cas de coupure d'eau, de gaz, d'électricité, le Maire informe la population des délais de réparation, en fonction des informations qui lui sont communiquées par les services spécialisés.

Le Maire prépare un plan d'hébergement en relation avec l'ARS (Agence Régionale de Santé).

L'ARS effectue le suivi de la qualité de l'eau et la diffusion des conseils concernant sa consommation.

## LE RISQUE FEU DE FORET

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt et/ou de végétation.

Ils peuvent être déclenchés soit par l'intervention humaine (feu accidentel ou volontaire), soit naturellement par un combiné d'actions (rayonnement fort du soleil, orage,...).

La zone boisée occupe 93 % du territoire communal.

- Comment est donnée l'alerte ?

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, il est impératif de prévenir les sapeurs pompiers, soit en appelant le 18, ou le 112 depuis un téléphone mobile.

La surveillance de la forêt est assurée par un dispositif complexe, en liaison radio permanente : tour de guet, visites de secteurs.

- Où se renseigner ?

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la maire et des sapeurs pompiers.

En cas de crise avérée, la population pourra s'informer auprès des mêmes services.

- Les bons reflexes :

## EN AUCUN CAS VOUS NE DEVEZ VOUS APPROCHER D'UN FEU DE FORET

### A L'APPROCHE DU SINISTRE

- Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion.
- Fermer les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie à la maison.
- N'évacuez les lieux que sur décision des sapeurs pompiers afin de choisir le moment opportun.

### SI LE SINISTRE EST LA

- Se réfugier dans l'habitation.
- Abriter ou isoler les véhicules.
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées.
- Ne pas quitter la maison, il n'y a aucune chance de survie au moment du passage du sinistre.

### SI LE SINISTRE VOUS SURPREND A L'ECART DE TOUTE CONSTRUCTION

- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation.
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

### APRES LE SINISTRE

- Eteindre les foyers résiduels.
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée.
- Inspecter soigneusement la maison.
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour.
- Venir en aide aux voisins.

- Mesures prises par la commune.
- ✓ Prise en compte du risque dans le Plan Local d'Urbanisme.
- ✓ Collaboration étroite avec la préfecture, les sapeurs pompiers, la gendarmerie, la DDTM.
- ✓ Information de la population par le biais du DICRIM.
- ✓ Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.
- ✓ Mise en place de périmètres de sécurité et de circuits de déviations.
- ✓ En cas de danger, la population est prévenue et éventuellement évacuée par les pompiers, le personnel de la commune.

- Que font les secours ?

Surveillance et alerte en cas de danger : les sapeurs pompiers reçoivent les informations météorologiques journalières, assurent une surveillance sur le terrain et mettent en place des vigies dont l'une est postée en haut d'un pylône de surveillance sur la commune.

Les équipes de sapeurs pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les plus brefs délais.

La gendarmerie gère le flux de circulation, notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée.

En cas de grand feu destructeur, il est procédé à la mise en œuvre de moyens considérables en hommes et matériels avec utilisation de véhicules gros porteurs et de bombardiers d'eau.

### **EN CAS D'EVACUATION**

- N'évacuez les lieux que sur ordre des sapeurs pompiers ou de représentants des forces de l'ordre ou de la commune.
- Fermez portes et fenêtres.
- Fermez la conduite d'arrivée d'eau à la maison.
- Fermez le circuit électrique (sauf le chauffage en hiver).
- Fermez les lumières et autres appareils électriques.
- Quittez le logement le plus rapidement possible avec une trousse de survie (médicaments, papiers, eau, matériels de 1ers secours, vêtements chauds,...).
- Punaisez un document sur votre porte pour dire où vous vous rendez.
- Rendez vous au plus vite sur le lieu de rendez vous fixé par les autorités.
- Faites-vous inscrire à votre arrivée par les autorités et suivez les indications. Dites si vous avez des enfants ou de la famille dans la zone.

### **LE RISQUE PANDEMIE GRIPPALE**

La menace d'une pandémie grippale, c'est-à-dire d'une épidémie de grande ampleur, est liée à l'apparition éventuelle d'un virus nouveau de la grippe hautement pathogène contre lequel la population ne présenterait pas d'immunité (non couverts par les vaccins actuels).

- Alerte

Il y a 6 phases d'alerte bien définies par les autorités :

<b>Phase 1</b>	<b>Pas de virus circulant chez l'homme</b>
<b>Phase 2A</b>	<b>Pas de nouveau virus circulant chez l'homme, mais présence de virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine à l'étranger</b>
<b>Phase 2B</b>	<b>Pas de nouveau virus circulant chez l'homme, mais présence de virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine en France</b>
<b>Phase 3A</b>	<b>Cas humains isolé à l'étranger</b>
<b>Phase 3B</b>	<b>Cas humains isolé en France</b>
<b>Phase 4A</b>	<b>Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée à l'étranger</b>
<b>Phase 4B</b>	<b>Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée en France</b>
<b>Phase 5A</b>	<b>Extension géographique de la transmission interhumaine à l'étranger</b>
<b>Phase 5b</b>	<b>Extension géographique de la transmission interhumaine en France</b>
<b>Phase 6</b>	<b>Forte transmission interhumaine dans la population</b>

- Plan National de Prévention et de lutte « Pandémie Grippale »  
Ce plan a pour but :
  - de mettre en place un dispositif visant à prévenir l'apparition et à contenir la diffusion d'un nouveau virus grippal.
  - d'organiser une réponse adaptée du système de santé à l'augmentation massive et rapide des besoins de prise en charge.
  - d'en limiter l'impact global sur la société.
  
- Mesures prises par la commune :
  - ✓ Prise en compte du risque dans le Plan Communal de Sauvegarde et le Plan de Continuité d'Activité de la commune.
  - ✓ Collaboration étroite avec la préfecture, les sapeurs pompiers, la gendarmerie, la DDTM.
  - ✓ Information de la population par le biais du DICRIM.
  - ✓ Déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.
  
- Les pouvoirs du maire en cas de pandémie grippale :
  - Police administrative.  
Fermeture d'établissements scolaires et de crèches, obligation de port de masques, restrictions ou interruption des ramassages scolaires.
  - Maintien du lien social et sanitaire avec la population.  
Recensement des besoins des personnes, incitation à la solidarité de voisinage.
  - Maintien des missions essentielles à la vie collective.  
Ramassage des ordures ménagères, production d'eau d'alimentation, traitement des eaux usées, état civil, services funéraires.
  - Contribution à l'organisation de la vaccination pandémique dès que le vaccin est disponible.

### **LES BONS REFLEXES EN CAS DE PANDEMIE GRIPPALE**

- ☑ Respectez les consignes qui vous seront communiquées.
- ☑ Couvrez-vous la bouche lorsque vous toussiez et lavez-vous les mains.
- ☑ Couvrez-vous le nez lors des éternuements et lavez-vous les mains.
- ☑ Mouchez-vous avec des mouchoirs en papier à usage unique, jetez-les dans une poubelle recouverte d'un couvercle et lavez vous les mains.
- ☑ Crachez dans un mouchoir en papier à usage unique, jetez-le dans une poubelle recouverte d'un couvercle et lavez-vous les mains.
- ☑ Portez un masque chirurgical si vous êtes malade pour protéger les autres (sur prescription médicale).
- ☑ Si vous trouvez des oiseaux morts, ne pas les toucher et appeler les sapeurs pompiers qui vous donneront la conduite à tenir.

## EN RESUME

### DANS TOUS LES CAS

- Abritez-vous**
- Ne téléphonez pas, sauf en cas de danger vital**
- Ecoutez la radio**
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école**
- Ne vous déplacez pas**
- Suivez les consignes de sécurité des autorités**

### IMPORTANT

Avoir en permanence chez soi en prévision d'une alerte

- Une radio portable avec piles**
- Une lampe de poche avec piles**
- Des bouteilles d'eau potable**
- Vos papiers personnels**
- Trousse de pharmacie**
- Votre traitement médical en cours**
- Des couvertures**
- Des vêtements de rechange**
- Des bougies et des allumettes**

### CONTACTS UTILES

POMPIERS	18 ou 112
GENDARMERIE	17
SAMU	15
MAIRIE	05 56 88 00 06
URGENCE EDF	0 810 333 033
URGENCE GDF	0 800 47 33 33
URGENCE EAU	0810 786 786
METEOFRANCE	0892 710 233 (1.35 €/appel + 0.34 €/min.)
France BLEU GIRONDE	100.1 Mhz sur la bande FM

## TENEZ VOUS INFORME

Pour des informations complémentaires et plus précises, l'ensemble des documents ci-dessous sont consultables à la mairie :

- ✓ Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Gironde
- ✓ Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM)
- ✓ Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- ✓ Plan Local d'Urbanisme (PLU)